

- Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2020 portant adaptation des épreuves et des règles de composition des jurys de concours dans les corps I.T.R.F. du ministère chargé de l'enseignement supérieur pendant la crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de recherche et de formation de 2e classe et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de recherche et de formation de 2e classe de l'Académie de Normandie, session 2022 est composé comme suit :

Président du jury :

Monsieur Jean-Paul DESFEUX – AENESR - rectorat académie de Normandie.

Expert :

Monsieur David FORTERRE - AAE – Expert – ENSI de Caen Normandie.

Membre du jury :  
Madame Nora DEFURNE - AAE- Collège Guillemot Mondeville.

**ARTICLE 2** : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SIGNE PAR DELEGATION

Philippe DIAZ